



# COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MURE

## SEANCE DU 03 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le trois mai, à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation du Maire, M. Eric BONNIER, et sous la présidence de séance de Mme Brigitte BONATO, premier adjoint au Maire de La Mure.

### ETAIENT PRESENTS :

BONNIER Eric, BONATO Brigitte, BARI Nadine, MUSARD Denis, JOURDAN Marie-Claire, DURAND Bernard, CIOT Xavier, DECHAUX Marie-Claire, CALONEGO Fabien, COUDERT Olivier, DALLA PALMA Annie, DAPPEL Christophe, FANGET Dominique, FAYARD Adeline, GIACOMETTI Geneviève, IDELON-RITON Marie-Christine, LAURENS Patrick, NEF Eric, TRAPANI Mary, HELME Thierry, RIVIERE Carlos

### ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

CLARET Albert, pouvoir donné à BARI Nadine  
GHIRONI Marc, pouvoir donné à MUSARD Denis  
VILLARET Eric, pouvoir donné à DURAND Bernard  
MARIE Françoise

BRUN Sylvie, pouvoir donné à DECHAUX Marie-Claire  
MARCHETTI Patrick, pouvoir donné à LAURENS Patrick  
PREUX Christelle, pouvoir donné à HELME Thierry  
PAULIN Ginette

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 27

### Appel - Ouverture de séance

Désignation d'un secrétaire de séance : Olivier COUDERT

**Intervention de Mr Marc BESSIERE, commissaire-enquêteur dans le cadre du projet de modification n°2 du PLU. Nommé par le Tribunal Administratif, ex Directeur Général Adjoint du Département et ex DGA de la ville de Grenoble.**

### Modification du PLU : Plusieurs objectifs

- Toilettage et clarification du PLU
- Des corrections à apporter (erreurs relevées et évolutions législatives)
- Mise à jour d'emplacements réservés

**Rôle du commissaire-enquêteur : recevoir les concitoyens pour écouter les observations et répondre aux questions.**

**Ouverture de l'enquête publique : lundi 22 mai à 8h00**

**Clôture : jeudi 21 juin à 17h00**

### Période ponctuée de 4 permanences :

**24 mai de 14h00 à 16h30**

**4 juin de 9h00 à 12h00**

**13 juin de 9h00 à 12h00**

**21 juin de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 16h30**

**+ visite de terrain avec les élus**

### Ouverture d'un registre des observations

**Une fois l'enquête publique close : synthèse des avis, rédaction d'un rapport d'enquête avec réponses aux observations... et conclusions du commissaire-enquêteur**

\*\*\*\*\*

Approbation du compte-rendu de séance du 12 avril 2018

→ compte-rendu adopté à l'unanimité

<b>DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR</b>
----------------------------------------

Délibération n° 2018 – 023

**Election du Président de séance – Conseil municipal du 03 mai 2018**

### Le Maire rappelle au Conseil municipal :

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Lors des séances où les Comptes Administratifs sont débattus, il y a lieu pour le Conseil Municipal d'élire un président de séance, autre que le Maire.

Il est précisé que le Maire peut assister à la présentation et aux discussions portant sur les Comptes Administratifs, mais qu'il doit se retirer au moment des votes de ces Comptes Administratifs.

**Vu cet exposé, le Conseil municipal :**

→ Décide d'élire Mme Brigitte BONATO comme **Présidente de séance** pour la durée de la présente séance.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

-----  
Délibération n° 2018 – 024

**Annulation de la délibération n°2018-001 du 22 Février 2018**

**Le Maire expose au Conseil municipal :**

La séance du 22 février 2018 a permis de présenter et d'approuver le Compte Administratif du budget 2017 de la commune de La Mure (délibération n°2018-001)

La législation impose que le vote d'un Compte de Gestion intervienne préalablement à celui du Compte Administratif afférent. Or, lors de la séance du 22 février 2018, le Compte Administratif 2017 de la commune a été adopté sans que le Compte de Gestion n'ait été voté par une délibération précédente.

A cet effet, le Maire a souhaité annuler officiellement la délibération sus-citée n°2018-001 afin de permettre une nouvelle présentation et une approbation du Compte Administratif 2017 de la commune après en avoir approuvé le Compte de Gestion 2017.

**Vu cet exposé, le Conseil municipal :**

→ Décide d'annuler la délibération n°2018-001 du 22 février 2018

*Délibération adoptée à l'unanimité*

-----  
Délibération n° 2018 – 025

**Annulation de la délibération n°2018-002 du 22 Février 2018**

**Le Maire expose au Conseil municipal :**

La séance du 22 février 2018 a permis de présenter et d'approuver le Compte Administratif du budget de l'Eau 2017 (délibération n°2018-002)

La législation impose que le vote d'un Compte de Gestion intervienne préalablement à celui du Compte Administratif afférent. Or, lors de la séance du 22 février 2018, le Compte Administratif 2017 du budget de l'Eau a été adopté sans que le Compte de Gestion n'ait été voté par une délibération précédente.

A cet effet, le Maire a souhaité annuler officiellement la délibération sus-citée n°2018-002 afin de permettre une nouvelle présentation et une approbation du Compte Administratif 2017 du budget de l'Eau après en avoir approuvé le Compte de Gestion 2017.

**Vu cet exposé, le Conseil municipal :**

→ Décide d'annuler la délibération n°2018-002 du 22 février 2018

*Délibération adoptée à l'unanimité*

-----  
Délibération n° 2018 - 026

**Budget Principal - Approbation du compte de Gestion de l'exercice 2017 dressé par la Trésorière, Mme Janine MORDEGAN**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 sur le budget principal de la commune ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré :**

→ Approuve le compte de Gestion du budget de la commune dressé par la Trésorière pour l'exercice 2017. Ce compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**3 Abstentions (C RIVIERE, T HELME + Pouvoir), 24 Pour**  
*Délibération adoptée*

-----  
Délibération n° 2018 – 027

**Budget de l'Eau - Approbation du compte de Gestion de l'exercice 2017 dressé par la Trésorière, Mme Janine MORDEGAN**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 sur le budget du service de l'Eau ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré :**

→ Approuve le compte de Gestion du budget de l'Eau, dressé par la Trésorière pour l'exercice 2017. Ce compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Délibération n° 2018 – 028

**Approbation du Compte Administratif 2017 de la Commune - Budget Principal**  
(Remplace la délibération n°2018-001 du 22/02/2018)

**Le Conseil Municipal,**

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 dressé par le Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, les décisions modificatives et les résultats de l'exercice considéré,

**Approuve le Compte Administratif 2017 de la Commune.**

NATURE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	6 218 752.09 €	3 077 877.86 €
DEPENSES	6 021 005.50 €	3 328 908.97 €

**Le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote**  
**3 Abstentions (C RIVIERE, T HELME + pouvoir), 23 Pour**  
**Délibération adoptée**

Délibération n° 2018 – 029

**Approbation du Compte Administratif – Service de l'Eau 2017**  
(Remplace la délibération n°2018-002 du 22/02/2018)

**Le Conseil Municipal,**

Délibérant sur le Compte Administratif du service de l'Eau - exercice 2017, dressé par son président, Eric BONNIER, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Approuve le Compte Administratif 2017 du Service de l'Eau.**

NATURE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	438 830.54 €	53 622.20 €
DEPENSES	512 114.35 €	28 900.04 €

**Le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote**  
**Délibération adoptée à l'unanimité des votants**

Délibération n° 2018 – 030

**Annulation de la délibération n°2018-010 du 21 Mars 2018**

**Le Maire expose au Conseil municipal :**

La séance du 21 mars 2018 a permis de prendre la délibération n°2018-010 pour décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2017 du budget principal de la commune au budget primitif 2018.

Etant donné l'annulation de la délibération approuvant le Compte Administratif 2017 de la commune en la présente séance ;

Etant donné la nouvelle délibération approuvant ce Compte Administratif 2017 de la commune en la présente séance ;

Le Maire a proposé d'annuler la délibération sus-citée n°2018-010 afin de pouvoir délibérer de nouveau sur l'affectation du résultat de l'exercice 2017 du budget principal de la commune.

**Vu cet exposé, le Conseil municipal :**

→ **Décide d'annuler** la délibération n°2018-010 du 21 mars 2018

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Délibération n° 2018 – 031

**Annulation de la délibération n°2018-013 du 21 Mars 2018**

**Le Maire expose au Conseil municipal :**

La séance du 21 mars 2018 a permis de prendre la délibération n°2018-013 pour décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2017 du budget de l'Eau au budget primitif 2018.

Etant donné l'annulation de la délibération approuvant le Compte Administratif 2017 de l'Eau en la présente séance ;  
Etant donné la nouvelle délibération approuvant ce Compte Administratif 2017 de l'Eau en la présente séance ;

Le Maire a proposé d'annuler la délibération sus-citée n°2018-013 afin de pouvoir délibérer de nouveau sur l'affectation du résultat de l'exercice 2017 du budget de l'Eau.

**Vu cet exposé, le Conseil municipal :**

→ **Décide d'annuler** la délibération n°2018-013 du 21 mars 2018

*Délibération adoptée à l'unanimité*

-----  
Délibération n° 2018 - 032

**Affectation du résultat de l'exercice 2017 – Budget principal 2018**  
**(Remplace la délibération n°2018-010 du 21 mars 2018)**

**Le Conseil Municipal,**

Vu la délibération approuvant le Compte Administratif 2017,  
Statuant sur l'affectation du résultat 2017 sur le budget 2018,  
Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de 395 256,72 euros.

→ **Décide** d'affecter au Budget primitif principal 2018 l'ensemble du résultat de fonctionnement, en section d'investissement au **Compte 1068**, soit la somme de **395 256,72 euros**.

*3 Abstentions (C RIVIERE, T HELME + pouvoir), 24 Pour  
Délibération adoptée*

-----  
Délibération n° 2018 – 033

**Affectation du résultat de l'exercice 2017 - Budget annexe de l'Eau 2018**  
**(Remplace la délibération n°2018-013 du 21 mars 2018)**

**Le Conseil Municipal,**

Vu la délibération approuvant le Compte Administratif 2017,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2017,

**Décide** d'affecter au budget primitif de l'Eau 2018 les résultats suivants :

<b>Résultats – Fonctionnement (recettes), compte 002 :</b>	164 194,05 €
<b>Résultats – Investissement (recettes), compte 1068 :</b>	191 053,32 €

*Délibération adoptée à l'unanimité*

-----  
Délibération n° 2018 – 034

**Création d'une chaufferie bois et son réseau de chaleur - Demande de subventions à l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL)**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

La réalisation de la Halle des Sports préfigure une nouvelle étape de développement de cette partie du territoire de la ville et offre l'opportunité de reconfigurer les dispositifs de production d'énergie. Aussi, la commune de La Mure a pour projet la création d'une chaufferie bois sur la commune afin de mutualiser la production de chaleur pour trois équipements municipaux que sont :

- Le complexe sportif Jean Morel ;
- La halle des sports Fabrice Marchiol ;
- Les écoles maternelle et primaire des Bastions.

Les bâtiments existants sont alimentés par des diverses énergies (fioul, électricité, gaz). Le projet de chaufferie bois collective permettra de subsister ces sources d'énergies diverses par une solution unique via la chaufferie à bois décheté. Elle assurera les besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

La chaufferie sera construite à proximité du complexe sportif Jean Morel. Ce local technique est positionné à la fois pour une implantation discrète et une bonne intégration paysagère sur l'ensemble de l'espace sportif et d'avoir une accessibilité adaptée pour la maintenance et l'approvisionnement du bois déchiqueté.

La chaufferie mutualisée aura plusieurs objectifs connexes : subsister des énergies fossiles existantes par une énergie renouvelable, solliciter les filières locales d'approvisionnement et réduire les coûts de consommation de la collectivité.

Le coût des travaux HT a été estimé à	520 000,00 €
Le coût de la maîtrise d'œuvre HT à 8 % des travaux	44 000,00 €
Divers sondage, bureau de contrôle (3%) :	3 000,00 €
<b>Coût total de l'opération HT</b>	<b>567 000,00 €</b>

**Le plan de financement suivant est proposé :**

Subvention au titre du FSIL :	25 %	141 750,00 €
Subvention DETR	20 %	113 400,00 €
Subvention Département	20 %	113 400,00 €
Fonds propres de la Commune	35 %	198 450,00 €
<b>Total HT</b>	<b>100 %</b>	<b>567 000,00 €</b>

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal**

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux ;
- **Sollicite une subvention** auprès de l'Etat au titre du FSIL d'un montant de **141 750,00 €** ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

-----  
Délibération n° 2018 – 035

**Subventions 2018 – CCAS et Pôle d'Animation de la ville de La Mure**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Tel qu'inscrit dans le Budget Primitif 2018 voté en séance du 12 avril dernier, il est proposé de verser les subventions suivantes :

- C.C.A.S. de La Mure :	90 000 €
- Pôle d'Animation de la Ville de La Mure :	65 000 €

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **Donne son accord** pour le versement des subventions ci-dessus mentionnées.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

-----  
Délibération n° 2018 – 035

**Subventions 2018 – Caisse des Ecoles de La Mure**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Tel qu'inscrit dans le Budget Primitif 2018 voté en séance du 12 avril dernier, il est proposé de verser la subvention suivante :

- Caisse des Ecoles :	65 000 €
-----------------------	----------

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **Donne son accord** pour le versement de la subvention ci-dessus mentionnée.

**3 Abstentions (C RIVIERE, T HELME + pouvoir), 24 Pour**  
**Délibération adoptée**

-----  
Délibération n° 2018 – 036

**Subvention exceptionnelle attribuée au Sou des Ecoles Pérouzat-Capucins**

**Le Maire expose au Conseil municipal,**

Le Sou des Ecoles Pérouzat-Capucins a organisé une journée « Vide-Dressing », le dimanche 1er avril 2018, au complexe sportif Jean Morel à La Mure

Les bénéficiaires récoltés permettant à cette association – dont le but n'est pas lucratif – d'offrir à tous les élèves des écoles concernées des activités ludiques et culturelles durant l'année scolaire.

L'association souhaite pouvoir bénéficier d'une subvention exceptionnelle de 250 euros, correspondant au montant de la location de la salle.

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **Donne son accord et décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 250 euros au Sou des Ecoles Pérouzat-Capucins, au titre du soutien à la vie scolaire au sein des écoles publiques de la commune.**

*Délibération adoptée à l'unanimité*

-----  
Délibération n° 2018 – 037

**Attribution d'un nom à la voie située à l'Est de la Montée de la Citadelle et donnant sur l'Avenue de Docteur Tagnard**

**Le Maire expose au Conseil Municipal :**

Un représentant de la copropriété de l'immeuble « Villa Chalon, situé sur la parcelle AH 174, a déposé une demande pour que soit dénommée la voie desservant ledit bien. De plus, au vu de la nécessité de faciliter la géolocalisation, il convient de définir précisément son adressage en lui attribuant un nom de voie.

Cette voie, d'une longueur de 68 m, débute au sud (entre les parcelles AH 1224 et AH 1092) sur l'Avenue Docteur Tagnard et se termine au nord au droit de la parcelle AH 1365 (**plan annexé**).

Il est, à cet effet, proposé d'attribuer à cette voie la dénomination : « **Impasse villa Chalon** » et de préciser pour information sur le panneau de rue « **site archéologique gallo-romain fouillé à partir de 1985** »

Il est également proposé d'attribuer le n° 1 de cette même voie au bâtiment situé sur la parcelle AH 174.

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal :**

- **Adopte** l'appellation « **Impasse Villa Chalon** » pour la voie située à l'Est de la Montée de la Citadelle.
- **Décide** d'attribuer le n° 1 au bâtiment dit « **Villa Chalon** ».

*Délibération adoptée à l'unanimité*

-----  
Délibération n° 2018 – 038

**Attribution d'un nom de rue : Chemin du Pré Sabot**

**Le Maire expose au Conseil Municipal :**

Afin d'améliorer la géolocalisation des habitations et l'adressage du courrier pour la voie « Chemin du Pré Sabot », il serait souhaitable de définir son emprise et d'en reprendre la numérotation.

L'emprise de la voie débutera « en amont » en jonction avec l'Avenue Docteur Tagnard au niveau du cimetière et en « aval » au droit de l'entrée du Lotissement Le Clos Tagnard. Sa longueur est de 630 mètres. (voir plan annexé)

Pour information, une partie de la voie publique ainsi définie est constituée par l'ancien chemin rural n° 20 de Pré Carron (domaine privé de la Commune). Il conviendra de déclasser cette partie du chemin rural qui ne subsiste que dans sa partie la plus basse en jonction avec la commune de Sousville.

Ainsi, il est proposé d'attribuer à la voie ci-dessus définie le nom de : « **Chemin du Pré Sabot** ».

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **Adopte** l'appellation « **Chemin du Pré Sabot** » pour la voie sus-définie.
- **Adopte** la définition de l'emprise du « Chemin du Pré Sabot » telle que présentée.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

-----  
Délibération n° 2018 – 039

**Composition du Comité Technique**

**Le Maire expose au Conseil Municipal :**

L'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que les comités techniques comprennent des représentants de la collectivité et des représentants du personnel. De plus, l'avis du comité technique est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité.

De plus, aux termes de l'article premier du décret du 30 mai 1985, l'organe délibérant de la collectivité auprès de laquelle est placé le comité technique détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales présents dans la collectivité.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l'effectif des agents relevant du comité technique ; soit **3 à 5** représentants lorsque l'effectif est au moins à 50 et inférieur à 350.

Ce nombre ne peut être modifié qu'à l'occasion d'élections au comité technique.

Par conséquent, il convient de délibérer sur trois points :

- le nombre de représentants titulaires du personnel,
- le nombre de représentants titulaires de la collectivité (Conseil Municipal)
- le recueil ou non du vote des représentants de la collectivité (Conseil Municipal).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la collectivité ne compte pas à ce jour de syndicat déclaré,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de **94** agents, représentant 61.8% de femmes et 38.2% d'hommes, soit **2** femmes et **1** homme.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Fixe le nombre** de représentants titulaires du personnel à : **3** (3 titulaires et 3 suppléants) ;
- **Fixe le nombre** de représentants titulaires du Conseil Municipal à : **3** (3 titulaires et 3 suppléants) ;  
→ soit un nombre total de représentants titulaires au Comité technique de **6**.
- **Décide** le recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants du Conseil Municipal.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

-----  
Délibération n° 2018 – 040

**Autorisation à ester en justice**

**Le Maire expose au Conseil Municipal :**

Des élections professionnelles seront organisées au sein de la collectivité le 6 décembre 2018 afin d'élire les représentants du personnel qui siègeront au sein du Comité Technique local.

*Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;*

*Considérant le fort risque contentieux qui découle des opérations électorales ;*

*Considérant qu'il importe d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la ville dans cette affaire ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Autorise** le Maire à représenter le Conseil afin de défendre les intérêts de la ville pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat si le besoin se présentait dans cette affaire.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

-----  
Délibération n° 2018 – 041

**MOTION – Ouverture des concessions des centrales hydroélectriques**

**Le Maire expose au Conseil municipal :**

Le Gouvernement a annoncé, par la voix du Ministre d'Etat en charge de la transition écologique et solidaire, avoir relancé le dossier de l'ouverture des concessions des centrales hydroélectriques à la concurrence. Selon un calendrier encore

officieux, les procédures d'ouvertures pourraient être lancées dès 2018 pour certains barrages, dont celui du Lac Mort. D'autres lots pourraient également être ouverts et cédés d'ici à 2021, en plafonnant l'attribution par candidats pour éviter la position dominante d'EDF.

Cette démarche, qui remet en cause la gestion d'équipements structurants et stratégiques par l'établissement public à caractère industriel et commercial EDF, semble être un premier pas vers la privatisation du service public de l'énergie.

Au-delà des sensibilités politiques qui le composent, le Conseil Municipal s'inquiète de cette évolution et des conséquences qui pourraient en découler sur le territoire, pour les agents et pour le pouvoir d'achat des consommateurs.

L'hydroélectricité représente une énergie propre, renouvelable et stockable qui a fait la preuve de son efficacité énergétique, économique et environnementale. De plus, les barrages sont l'une des garanties de l'indépendance énergétique de notre pays, mais aussi des outils de l'aménagement de notre territoire, de la gestion de la ressource en eau et de ses usages.

Parce qu'ils sont aussi au cœur d'enjeux de sécurité très forts, les ouvrages ne sont pas des biens comme les autres et ils ne doivent pas être soumis aux règles de la concurrence.

Au cours de ces dix dernières années, EDF, actuel exploitant, a réalisé des investissements importants de l'ordre de 15 millions d'euros visant à sécuriser la centrale du Lac Mort et il est un partenaire quotidien des élus.

De même, sur le Drac, à Monteynard, au Sautet, à Saint-Pierre de Cognet... EDF est également un partenaire quotidien avec lequel les élus travaillent, et assure une gestion commune du territoire au-delà de la seule exigence de la production électrique. Le développement du tourisme, de l'irrigation agricole, des activités de pêches, ne doivent pas être dépendantes de l'évolution du prix du kWh produit.

#### **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Réaffirme** son attachement au service public de l'énergie et à l'exploitation publique des équipements hydroélectriques ;
- **Réaffirme** le caractère indispensable d'une gestion partagée et partenariale qui tient compte des besoins d'aménagement du territoire, de la gestion des ressources en eau et de ses usages ;
- **Insiste** sur la prise en compte de la sécurité des populations pour des équipements dont l'entretien régulier doit être assuré au-delà des enjeux de profit à court terme ;
- **Sollicite l'Etat** pour que toutes les dispositions légales puissent être mobilisées pour que les concessions hydroélectriques ne soient pas remises en concurrence ;
- **Demande** que la Communauté de Communes de la Matheysine soit associée à toute démarche qui pourrait être engagée pour l'évolution de la gestion des centrales situées sur le territoire de la Matheysine, et notamment celle du Lac Mort ;
- **Charge Monsieur le Maire** de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Matheysine, ainsi qu'à Monsieur le préfet de l'Isère.

***Délibération adoptée à l'unanimité***